



Paieement de la moitié du salaire de mon salarié

Par **KARINE**, le **02/11/2009** à **17:55**

Bonjour,

Je suis gérante non rémunérée d'un salon de coiffure, mon ami coiffeur salarié avec la moitié des parts de cette société, souhaite d'un commun accord sur lettre manuscrite pour le comptable, pour le mois d'octobre ne percevoir que 50 % de son salaire, ceci pour le bien être de la société (le compte courant professionnel).

Est ce possible ?

Comment faut il le formuler sur son bulletin de salaire afin de rester dans la légalité. A savoir qu'il a travaillé son temps complet et celà est à titre exceptionnel.